

Conseil municipal du 28 mars 2023

Question orale du groupe Fontaine Solidaire

1/ Les rues du Vieux-Fontaine sont en Site Patrimonial Remarquable et à ce titre les modifications d'aspect sont soumises à autorisation. Alors que les rues du Vieux-Fontaine étaient éclairées depuis vingt ans par des lanternes en cuivre, copie d'un modèle du XIXème siècle, la métropole a décidé leur remplacement au profit de lanternes très certainement en aluminium, au rendu esthétique beaucoup plus discutable, mais équipées d'ampoules LED... Pourtant, outre la possibilité de ne pas toucher aux lanternes actuelles (au coût non négligeable) dont le nombre est peu important et les économies liées aux LED très très faibles, pourquoi ne pas avoir retenu un modèle identique, qui existe ? L'architecte des Bâtiments de France a-t-il été consulté ?